



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	12	14

Objet :**Admission en non-valeur de titres irrécouvrables par le comptable**

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-huit septembre le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Présents : Nicolas CARTAILLER, Pierre DE QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Bachir EL KHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Manon BLOQUE, Carole GALINY, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES

Absents : N'Fissa BENSAID, Cécile FABRE, Frédéric VALOT, Elma PIRAZZI, Eric GONSSARD

Absents représentés : Corinne LEFEBVRE (procuration à Stéphane MATEO), Laure ZEROUALI (procuration à Nicolas CARTAILLER)

Secrétaire de séance : Stéphane MATEO

Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement ou que le montant est inférieur au seuil des poursuites.

Sur proposition de Monsieur le Comptable par courrier explicatif du 1^{er} septembre 2023, lequel expose qu'il n'a pas recouvrer le titre 455 sur l'exercice 2020 d'un montant de 2.39 €, montant inférieur au seuil des poursuites,

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette n° 455 de l'exercice 2020, ayant pour objet : impayé cantine ;
- **DIT** que le montant restant dû sur ce titre de recettes s'élève à 2,39 euros.
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Le secrétaire de séance,
Stéphane MATEO

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,
Nicolas CARTAILLER

